

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4260

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Mise à disposition à l'Opac du Grand Lyon, par bail emphytéotique, d'un tènement immobilier situé 6, rue Julien**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le Communauté urbaine, lors du Bureau en date du 24 avril 2006, a approuvé l'acquisition d'un tènement immobilier situé 6, rue Julien à Lyon 3°, pour un montant de 580 000 €.

Ce tènement édifié sur une parcelle de terrain de 297 mètres carrés, cadastré sous le numéro 155 de la section CR a été acquis pour la création de logements sociaux et dans l'attente d'une revente à un organisme social.

Aux termes du projet d'acte qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine céderait à l'Opac du Grand Lyon le tènement ci-dessus désigné par bail emphytéotique, étant précisé que l'Opac du Grand Lyon aurait la jouissance de ce bien rétroactivement, c'est-à-dire à la date du paiement, par la Communauté urbaine, de l'acquisition de ce tènement comprenant :

- un bâtiment occupé à usage d'habitation composé au rez-de-chaussée de deux T2, au 1er étage d'un T4 et au 2° étage de quatre T1, le tout développant une surface totale habitable de 238 mètres carrés,
- un bâtiment annexe libre de toute location ou occupation au fond du jardin, d'une surface de 27 mètres carrés environ,
- la pleine propriété du mur contigu et du sol sur lequel il est édifié séparant les lieux de la propriété voisine cadastrée sous le numéro 154 de la section CR.

Ainsi, ce bail, d'une durée de 55 ans, s'effectue sous les conditions suivantes :

- le droit d'entrée s'élevant à 290 000 €,
- le paiement d'un euro symbolique pendant quarante ans (soit 40 €) payable à la réception de la copie d'acte non publiée,
- le paiement d'un loyer qui sera fixé par les services fiscaux au-delà des quarante ans pendant les quinze dernières années ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte relatif à la mise à disposition à l'Opac du Grand Lyon, par bail emphytéotique, du tènement immobilier situé 6, rue Julien à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette de 290 040 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 752 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,